CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

SEANCE DU 17 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025-041

Objet : Convention cadre d'association Université Côte d'Azur – ISART Digital.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;
Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage d'Etablissement du 4 juillet 2025 ;
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens;

Approuve la convention cadre d'association entre Université Côte d'Azur et ISART Digital, comme annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 17 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.

Membres en exercice : 38
Quorum : 19
Membres présents et représentés : **24**

Fait à Nice, le 17 juillet 2025

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE **: 2025-041**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 30 juillet 2025
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 30 juillet 2025

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

CONVENTION-CADRE D'ASSOCIATION

REGISSANT LES RELATIONS ENTRE UNIVERSITE CÔTE D'AZUR ET ISART DIGITAL

Vu le Code de l'éducation
Vu les Statuts d'Université Côte d'Azur et son règlement intérieur

Entre

Université Côte d'Azur

Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel expérimental, régi par le décret n°2019-758 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

Immatriculé au SIREN sous le numéro 130 025 661 00013

Dont le siège social se situe à NICE (06103 cedex 2), Grand Château, 28 avenue Valrose et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jeanick BRISSWALTER

Ci-après désignée par les termes « Université Côte d'Azur »,

D'une part ;

Et

ISART Digital

Etablissement d'enseignement supérieur privé dispensant des formations dans les domaines du jeu vidéo, de l'animation 3D et du design sonore et musical,

Immatriculé au RCS sous le numéro 421 967 498

Dont le siège social se situe au 60 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris et représenté par son associée et directrice, Karin HOUPILLART,

Ci-après désigné par les termes « ISART Digital » ou « Établissement-associé »,

D'autre part ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties » et individuellement « la Partie ».

PREAMBULE :

D'une part, lauréate de l'Initiative d'Excellence, d'un Cluster d'Intelligence Artificielle, d'un Pôle Universitaire d'Innovation et membre active au sein de l'Alliance Ulysseus, Université Côte d'Azur est engagée dans une trajectoire de transformation et d'excellence qui vise à lui permettre de rayonner à l'international et à se placer parmi les meilleures Universités mondiales.

Par décret du 16 juillet 2024, Université Côte d'Azur est sortie de la période d'expérimentation initiée en 2020 et elle est devenue un Grand Établissement. A ce titre, conformément au souhait du Président de la République que les Universités soient chargées du pilotage des politiques scientifiques dans les territoires, ses Statuts disposent qu'Université Côte d'Azur est cheffe de file du pilotage de la politique de site en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

Pour le bon développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire, Université Côte d'Azur souhaite renforcer sa coopération avec ISART Digital dans le cadre de ses missions de services publics de formation, recherche et d'aide à l'insertion de ses étudiants.

D'autre part, lauréate de l'appel à projets « La Grande Fabrique de l'Image » France 2030 et soutenue par la métropole de Nice, ISART Digital s'est installée à Nice en septembre 2023 pour développer une offre de formation autour du film et du jeu vidéo mais également dans les secteurs connexes de la tech. Cette installation s'est inscrite dans le cadre de l'écosystème local existant avec le mise en place d'une convention de partenariat avec Université Côte d'Azur. Les échanges sur les formations (projet FICCTION) et sur les projets de recherche et développement (CoBTeK, UMR Espace) ont été particulièrement dynamiques et ont conduit ISART Digital à vouloir renforcer sa coorpération avec Université Côte d'Azur.

Les Parties ont identifié des domaines recherche d'intérêt commun : psychologie cognitives (interfaces et expérience utilisateur) et informatique (codage et usage des moteurs graphiques).

Les Parties ont identifié des domaines de recherche d'intérêt commun entres les enseignants chercheurs d'ISART Digital et les laboratoires CoBTeK et UMR Espace d'Université Côte d'Azur autour de la **Santé mentale (**Etude des comportements et troubles cognitifs à l'aide d'environnements immersifs et interactifs, Apprentissage et Scénarisation adaptatifs pour l'apprenant, Intégration d'aspects comportementaux, émotionnels et physiologiques dans des personnages virtuels autonomes) et du **Développement durable et de l'urbanisme (**Simulation et Visualisation scientifique 3D à l'aide de moteurs de jeu en temps-réel, Développement de Jumeaux numériques 3D pour faciliter la prise de décision, Analyse et Modélisation spatiale et urbaine).

Aujourd'hui, conformément aux Statuts d'Université Côte d'Azur, la présente convention permet à ISART Digital d'acquérir la qualité d'établissement-associé.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre :

- Formalise la volonté d'ISART Digital d'acquérir la qualité d'établissement-associé ;

- Fixe la gouvernance et les relations institutionnelles entre Université Côte d'Azur et l'établissement-associé ;

- Fixe les moyens généraux à engager dans le cadre de cette association.

Il est convenu entre les Parties que toute collaboration en matière de diplôme universitaire ou de recherche devra faire l'objet de convention spécifique qui définira les modalités et conditions de cette collaboration.

ARTICLE 2 - Gouvernance et relations institutionnelles

2.1 Pilotage de l'association :

Au moins une fois par an, le président d'Université Côte d'Azur et les co-fondateurs d'ISART Digital se rencontreront pour fixer et proposer les axes stratégiques et évolutions à apporter aux objectifs et moyens développés dans la présente-convention d'association.

2.2. Relations institutionnnelles :

2.2.1 ISART Digital disposera d'un siège au Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur sans voix délibérative. Et, ISART Digital disposera d'un siège au Comité de Pilotage de Site et au Comité de Pilotage Plénier d'Université Côte d'Azur.

Réciproquement, Université Côte d'Azur est représentée au sein du Conseil d'école d'ISART Digital et sera sollicitée, en amont et pour avis, des décisions stratégiques de la Direction d'ISART Digital ayant un impact en formation ou recherche sur l'Académie de Nice. Le président d'Université Côte d'Azur ou son représentant dispose d'un siège avec ou sans voix délibérative.

Université Côte d'Azur proposera également la création d'une commission thématique du Conseil d'administration dédiée aux établissements-associés.

2.2.2 Le président d'Université Côte d'Azur est tenu informé des recrutements des personnels enseignants-chercheurs ou personnels assimilés des établissements associés susceptibles de participer aux activités liées à Université Côte d'Azur afin qu'il s'assure du respect de la stratégie d'Université Côte d'Azur et des engagements de l'établissement-associé en matière de ressources humaines.

2.2.3 Les diplômes créés en association avec Université Côte d'Azur sont des diplômes d'Université Côte d'Azur, signés par le président d'Université Côte d'Azur.

2.2.4 La création par ISART Digital de tout nouveau diplôme sur l'Académie de Nice fait l'objet d'une concertation avec Université Côte d'Azur sur la base de la cohérence avec l'offre globale de formation et, le cas échéant, d'une convention d'application visant à définir l'implication d'Université Côte d'Azur. Parallèlement, pour les actions communes,

un dialogue doit également être engagé en matière budgétaire et de ressources humaines, après l'adoption de la lettre d'orientation budgétaire par le Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur.

Pour ce faire, ISART Digital et Université Côte d'Azur organiseront une fois par an un Dialogue de gestion qui servira à fixer, pour l'année à avenir, la stratégie en matière de ressources humaines, financières, aux actions vie étudiante et liée à la formation et à la recherche.

2.2.5 Pour l'élection des membres du Conseil d'administration et du Conseil académique d'Université Côte d'Azur, sont électeurs et éligibles les personnels et usagers des établissements associés dans les conditions des Statuts d'Université Côte d'Azur et notamment de son article 62.

ARTICLE 3 – Axes de coopération

Université Côte d'Azur et ISART Digital participeront aux activités pédagogiques et de recherche respectives par la mise à disposition d'intervenants de haut niveau, par la mise en relation de leurs réseaux d'entreprises pour favoriser l'insertion professionnelle des étudiants, pour l'identification de terrains de stages ou encore pour des projets de collaboration avec les étudiants et enseignants-chercheurs.

Dans le cadre de la politique de Site, les équipes dirigeantes d'Université Côte d'Azur et ISART Digital participeront, dans la mesure du possible, à certains des évènements et remises de prix respectifs.

3.1 En matière de formation :

ISART Digital et Université Côte d'Azur s'engagent à :

- Réflechir à la création de synergies dans les productions artistiques de nos étudiants respectifs : par exemple, entre le travail musical des étudiants du MSc Visual Media Scoring and Sound Design et le travail de création de jeux vidéo des étudiants d'ISART Digital ;

- développer au titre de Masters d'Université Côte d'Azur (notamment le Master Pratiques Immersives et Interactives) l'apport de Master Classes ou l'ouverture de cours en ligne d'ISART Digital ;

- réfléchir à la création de parcours sélectifs en portant des doubles diplômes ;

- renforcer la visiblité, auprès de nos étudiants respectifs, des offres de formation et promouvoir des parcours croisés entre Université Côte d'Azur et ISART Digital ;

- faciliter les modalités d'accès et d'inscriptions des étudiants à Université Côte d'Azur et à ISART Digital ;

- développer, le cas échéant, des formations courtes et professionnalisantes à destination d'entreprises ;

ISART Digital s'engage également à promouvoir les écoles doctorales d'Université Côte d'Azur auprès de ses étudiants.

3.2 En matière de recherche :

Université Côte d'Azur et ISART Digital souhaitent renforcer leurs collaborations dans les domaines de recherches liés notamment à :

- Centre XR2C2 : collaboration de recherche, ingénierie et soutien au développement de certaines applications. Le Centre XR2C2 peut également être un lieu d'accueil et de tests pour des applications en XR des étudiants d'ISART Digital ;

- Collaborations recherche par la création de projets communs ;

En ce sens, Université Côte d'Azur et ISART Digital feront leurs meilleurs efforts pour s'associer dans des projets de recherche d'intérêt commun et engager les moyens financiers, humains et matériels nécessaires à leur succès.

Un accord-cadre dédié aux activités de recherche et d'Innovation ou des accords particuliers pourront être conclus pour déterminer les règles spécifiques de la collaboration des parties en la matière.

En parallèle, des rencontres seront périodiquement organisées entre les équipes scientifiques.

3.3 En matière de politique Internationale et de Site :

Université Côte d'Azur et ISART Digital pourront mutualiser les moyens nécessaires à leur disposition afin d'assurer une meilleure coordination en matière de politique internationale. Un suivi des projets européens ou internationaux, en lien avec la convention-cadre, sera mis en place.

ISART Digital pourra, en matière de Site, rejoindre le Collège des écoles d'arts et de design et contribuer à certaines évènements de la saison culturelle d'Université Côte d'Azur.

3.4 En matière de ressources humaines :

Pour le bon développement sur l'Académie de Nice, ISART Digital pourra demander la possibilité de recourir aux compétences d'enseignants-chercheurs d'Université Côte d'Azur pour le déploiement de ses formations sur le territoire azuréen et s'engage, pour ce faire, à solliciter uniquement le Vice-président formation d'Université Côte d'Azur comme coordonateur de la politique de Site en la matière.

3.5 En matière d'achats :

Des groupements de commandes, dépourvus de personnalité morale, pourront être mis en palce afin de coordonner et de regrouper les achats d'Université Côte d'Azur et d'ISART Digital.

ARTICLE 4 – Ressources mises à disposition par Université Côte d'Azur

En sa qualité de cheffe de file de la politique enseignement supérieur et recherche, Université Côte d'Azur souhaite soutenir le développement d'ISART Digital sur l'Académie de Nice en proposant l'accès à différents services.

4.1. UniCA SPORT, CULTURE, Centre de Santé Universitaire et Salles de Prestige :

L'accès à ces différents équipements, services et prestations d'Université Côte d'Azur représente un tarif préférentiel de 150 euros par an par étudiant pour ISART Digital (ou 115 euros sans l'offre santé)**.**

Les étudiants auront accès à l'offre de vie étudiante d'Université Côte d'Azur :

Offre sportive : des cours individuels ou collectifs, des sorties plein air (escalade, plongée en mer, VTT, …), des événements, et des compétitions à destination des étudiants et personnels (fitness, plein air, raquettes, sports aquatiques ou collectifs, danse, etc.).

Offre culturelle : une programmation riche et variée à tarifs réduits, des concerts de musique actuelle, de la danse, du théâtre, du stand-up, des ateliers de création, et un soutien à la création artistique pour ses étudiants.
Offre de santé (soins et prévention) : des consultations de médecine préventive pour les étudiants, des avis médicaux pour les étudiants en situation de handicap, l'accès à un service social et des consultations de soutien psychologique.

Un équipe pluri-professionnelle propose sans avance de frais :

- des consultations de médecine générale
- des consultations de gynécologie médicale
- des consultations de médecine du sport

Mise à disposition d'espaces et offre Salles de Prestige : Université Côte d'Azur pourra mettre à la disposition d'ISART Digital , sous réserve d'une convention spécifique, les espaces pédagogiques nécessaires au bon développement de ses formations.

Université Côte d'Azur dispose également de nombreux parcs et espaces de prestige : un grand théâtre de 1871, la Salle des Pas perdus et sa fresque de Marc CHAGALL, etc. L'ensemble peut être mis à disposition via convention spécifique pour l'organisation de ses cocktails ou cérémonies.

Tarifs : Offert pour les doubles diplômes / tarif partenaire pour les autres usages (-50% du tarif public pour les autres usagers).

4.2. Service Commun de la Documentation

L'accès à ces différents équipements, services et prestations d'Université Côte d'Azur représente un tarif préférentiel de 130 euros par an par étudiant pour ISART Digital.

7 Bibliothèques sont à disposition des étudiants, 4 espaces de co-learning, des fonds patrimoniaux riches et plusieurs dizaines d'abonnements de documentation numérique en libre accès pour les étudiants et personnels.

Soit, pour ISART Digital, 115 euros **par an. Ces frais sont destinés à couvrir les coûts liés à l'intégration d'un nouvel établissement associé et à la mise en place des services dédiés (carte d'accès, etc.).**

ARTICLE 5 – Communication

Les Parties s'accordent mutuellement et gratuitement le droit de mentionner et de reproduire leur nom, raison sociale, et leurs marques respectives désignés ci-après, aux seules fins d'exécution de la Convention, pendant la durée de la Convention et de ses éventuels avenants :

- le nom « Université Côte d'Azur»,
- le logo « Université Côte d'Azur»,
- le nom « ISART Digital»,
- le logo « ISART Digital »,

L'utilisation du logo des Parties et/ou d'autres éléments de propriété intellectuelle des Parties doit être conforme aux directives relatives à la marque des Parties telles qu'elles sont fournies aux autres Parties.

Article 6 - Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle les informations appartenant à l'autre Partie pendant la durée de la Convention et les cinq (5) années qui suivent son échéance ou sa résiliation anticipée.

La partie récipiendaire ne sera plus tenue par la présente obligation de confidentialité dès lors qu'elle pourra prouver que les informations reçues sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou postérieurement à celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute de sa part, ou ont été divulguées après autorisation écrite de la Partie dont elles émanent, ou étaient déjà en sa possession, ou ont été développées par ses soins de manière indépendante et de bonne foi.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre Partie qui s'engage à faire connaitre sa position dans un délai d'un (1) mois.

Article 7 – Durée de la convention

La Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties, pour une durée de trois ans (3) années. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant signé entre les Parties.

Article 8 – Résiliation

La Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des autres Parties, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les

obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et de réparer les dommages éventuellement subis par la Partie plaignante, du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

La prise d'effet de la résiliation sera toutefois immédiate si celle-ci est motivée par une faute lourde et avérée de l'une des Parties.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif. Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Indépendance des Parties

Les Parties contractantes ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune quelconque.

Aucune Partie ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, express et préalable de l'autre Partie, être considérée comme son représentant, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soient.

Article 11 – Intuitu Personae – Cession de la Convention

La Convention est conclue intuitu personae.
Par conséquent, la Convention, de même que les droits et obligations y afférents, ne peuvent être cédés, concédés, délégués, transférés de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie par l'une des Parties, sans l'accord écrit, préalable de l'autre Partie.

Article 12 – Règlement des litiges

La Convention, dans son interprétation, sa validité et son exécution, est régie et interprétée conformément à la loi française et au droit français applicable. Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de NICE.
Fait en deux exemplaires originaux à Nice,
Le 23 mai 2025.

La Directrice **ISART Digital**	**Le Président** **Université Côte d'Azur**

LEX persona
You can trust each other

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.

Signé électroniquement sur Sunnystamp par Stéphane AZOULAY
Le 24/07/2025